



SOMMAIRE

Compte-rendu de la réunion avec la DGMT	p 2
Lettre adressée à la DGMT	p 5
Compte-rendu de la réunion avec la DGPA	p 7
Lettre adressée à la DGPA	p 9
Tenues de contrôles	p 11
Composition du bureau	p 12
Adhérez ! Adhérez !	p 13



S.A.F.A.C.T.T.

***Syndicat Autonome des Fonctionnaires
et Agents chargés du Contrôle des
Transports Terrestres***

● **Le 15 juin 2007, nous étions reçu à la DGMT à l'Arche de la Défense par M. Loïc CHARBONNIER pour une première prise de contact, suite à sa récente nomination à la tête de la sous-direction des Transports Routiers (TR).**

Lors de cette entrevue étaient présents L. CHARBONNIER (sous-directeur TR), M. BOULDOUYRE (TR3), P. GUERIF, D. VINCENT et W. DE PETRIS pour le SAFACTT.

Au cours de cette réunion, les échanges qui se sont déroulés, laissent entrevoir une certaine écoute non dénuée d'intérêt de la part de notre nouveau sous-directeur.

Nous avons pu abordé divers sujets et obtenir certaines informations concernant les points suivants :

- 1 - la note de cadrage « contrôle »
- 2 - la reconnaissance / identification des CTT vis à vis de l'extérieur
- 3 - le décret 86-1130 et l'application de Règlement CEE 561/2006
- 4 - le régime indemnitaire (contrôle hors horaire)
- 5 - le chrono numérique (contrôle route, formation)
- 6 - les responsabilités des CTT
- 7 - le décret voyageur
- 8 - le cabotage

1 – La note de cadrage « Contrôle » :

La note de cadrage 2007 est toujours en attente de signature sur le bureau du 1^{er} Ministre, elle devrait être validée prochainement, (après les dernières échéances électorales).

Pour 2008, une note définissant la politique « transport » de notre ministère sera rédigée en fin d'année 2007.

2 – La reconnaissance, l'identification des CTT vis à vis de « l'extérieur » :

Le point de la reconnaissance des CTT en tant que corps de contrôle (métier et compétences) mais aussi en tant qu'agent de contrôle sur le terrain, a été abordé et exposé à M. CHARBONNIER.

Celui-ci, de par son expérience personnelle a très bien perçu notre exposé :

Les CTT ne sont pas (ou peu) connus des usagers, des autres services de l'Etat, ni même des autres agents de leur propre ministère.

Nos missions, compétences et habilitations ne semblent connues que de nous seuls. (notre ministère ne reconnaît que timidement l'étendue de ces dernières).

Quant à notre identification « visuelle » sur route, elle est inexistante. Un blouson ou un baudrier fluo sur le dos, à qui ressemblons-nous le plus ? agents d'autoroute, ouvriers paysagistes ou cantonniers...

Sans compter que d'une région à l'autre les formes et les couleurs varient !

Sans aller jusqu'à l'uniforme (nous nous y opposons même catégoriquement) il serait tout de même souhaitable que chaque CTT dispose d'un équipement vestimentaire identique sur tout le territoire, et non plus en fonction de sa région d'affectation, et qui plus est, qu'il soit reconnaissable et identifiable en tant que tel.

M. CHARBONNIER admet que plus de communication sur notre métier, dans la presse professionnelle, auprès des services partenaires et en interne est envisageable et ne peut qu'être bénéfique. En ce qui concerne l'aspect vestimentaire, il rappelle que les régions gèrent localement les commandes avec des crédits délégués. Néanmoins, le fait de disposer d'un équipement identique pour tous les CTT, éventuellement agrémenté d'un badge ou macaron spécifique qui permettrait de nous identifier clairement comme agent de contrôle du ministère des transports semble être un sujet qu'il est nécessaire d'approfondir.

3 – Le décret 86-1130 – l'application du Règlement 561/2006 :

Un décret modifiant le « 86-1130 » est en cours de finalisation. Il devrait clarifier la situation actuelle, et permettre l'application du Règlement 561/2006 dans de saines conditions, mais ne devrait pas paraître avant la fin 2007. Les nouveaux natinf, quant à eux sont en cours de rédaction à la Justice.

4 – le régime indemnitaire :

Il a rapidement été rappelé à notre sous-directeur la demande de classement en grille CII. Puis concernant le régime indemnitaire et notamment le taux des contrôles hors horaires (nuit / week-end), après un bref historique de l'attribution de cette indemnité ainsi que les pratiques diverses et variées selon les régions, nous avons demandé à M. Charbonnier qu'une harmonisation des pratiques au niveau nationale soit instaurée. Elle permettra une équité de traitement entre tous les CTT, dans l'attente d'une solution revalorisée plus durable .

5 – Le Chrono numérique :

Les premières expériences issues des contrôles effectués sur les véhicules équipés de chrono numériques, font ressortir un temps global de contrôle relativement long, essentiellement dû au téléchargement et à l'exploitation des données dans Octet (15 minutes pour certains téléchargements !). Ces nouveaux paramètres font que le nombre de véhicules contrôlés diminue (même si le nombre de journées contrôlées augmentent). Ces informations ont été portées à la connaissance de notre nouveau sous-directeur qui nous a précisé toutefois que l'utilisation d'Octet ne faisait que débiter, et que l'évolution du logiciel ainsi que la maîtrise par les CTT, allaient rapidement faire diminuer ces temps de contrôle.

6 – Les responsabilités croissantes des CTT :

Les responsabilités des CTT ne cessent d'augmenter (parallèlement aux nombres de nos habilitations) et tout particulièrement par rapport aux montants perçus lors des encaissements des consignations en espèces.

Melle Muriel BOULDOUYRE (Chef du bureau TR3), nous informe que, concernant la perception des amendes et consignations sur route, les nouveaux terminaux de paiement (en évaluation dans certaines régions) allaient être prochainement déployés avec la finalisation du processus de centralisation des régies de recettes en région. D'ici fin 2007, 75 véhicules seront ainsi équipés (avec liaisons GPRS dédiées). A terme, c'est l'ensemble des véhicules de contrôle qui en sera pourvu.

Nous avons tout de même fait remarqué, que les contrevenants qui souhaitent le règlement des montants dû au moyen de cartes bancaires ne représentent qu'une minorité des cas. Toutefois, ce nouvel équipement reste un outil supplémentaire, pour nous faciliter le travail sur route.

Concernant, les frais de gestion engendrés par l'utilisation des terminaux de paiement, rien n'a été prévu cette année pour leurs règlements (ils représentent 0,01 % du montant de chaque transaction). Ceux-ci seront donc réglés avec les crédits prélevés sur l'enveloppe globale de fonctionnement pour 2007 !

7 – Le décret voyageur :

Le décret « voyageur » est en cours de finalisation et devrait être présenté aux CST, lors de leur réunion du 26 juin 2007.

8 – Le cabotage :

Une modification de la réglementation concernant le cabotage est en cours.

Il est question de l'utilisation d'un quota de carnets d'autorisations (10 à 40000 estimés, sur le modèle des carnets »TIR») avec une gestion centralisée en région.

Les textes prévoyants et réprimants sont aussi à l'étude. La création d'un délit de « cabotage » (puni d'une consignation très élevée : 7500 €) ainsi que d'une autre infraction pour cabotage sans carnet (autorisation) est à l'étude. La nouveauté de cette dernière résiderait dans l'application d'une sanction administrative pécuniaire. Une première en France, selon Melle BOULDOUYRE !

Pour conclure, nous avons eu le sentiment d'avoir été écouté par M.CHARBONNIER.

Les problèmes évoqués ci-dessus, pour plusieurs d'entre - eux ne sont pas nouveaux ;

Ce sont des sujets récurrents.

Le plus préoccupant étant que la DGMT est confronté aux mêmes obstacles juridiques et réglementaires, parfois depuis plusieurs années, sans pouvoir trouver la solution qui nous permette tout simplement de travailler dans de bonnes conditions. C'est pourquoi nous remettons régulièrement l'ouvrage sur le métier.



U.N.S.A / S.A.F.A.C.T.T.
Syndicat Autonome des Fonctionnaires et Agents
chargés du Contrôle des Transports Terrestres.

Paris, le 26 avril 2007

Monsieur le Directeur Général de la Mer et des Transports
Monsieur Daniel BURSAUX

DGMT
Grande Arche de la Défense
92055 Paris la Défense cedex 04

Monsieur le Directeur,

Le règlement (CE) 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) n° 3821/85 et (CE) n° 2135/98 du conseil et abrogeant les règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil est entré en vigueur le 11 avril 2007.

A ce jour, seule la note d'information sur l'interprétation du temps de pause (règl. CE 561/2006, article 7) en date du 06 avril 2007 et la note d'orientation (décompte des temps de conduite par le chronotachygraphe numérique) datée du 16 avril 2007 sont parvenues aux corps de contrôle.

Il apparaît aujourd'hui, que, suite à l'abrogation du règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil, aucun nouveau code natinf faisant référence à des textes définissants et réprimants valides (nouveau règlement en vigueur CE 561/2006) n'a été diffusé aux agents de contrôle.

Dans la situation actuelle, il apparaît impossible de verbaliser les infractions relatives à la législation sociale dans le domaine des transports par route en faisant référence à un texte abrogé.

Par ailleurs, le règlement CE 561/2006 du 15 mars 2006 offre la possibilité à chaque état membre d'accorder des dérogations à ses articles 6 à 9 sous conditions particulières.

Le décret n°91-223 du 22 février 1991, pris pour l'application de l'article 13 du règlement C.E.E. n° 3820-85 du conseil du 20 décembre 1985 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route et de l'article 3 du règlement C.E.E. n° 3821-85 du conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié par le décret n°93-218 du 11 février 1993 art. 1 devient obsolète de par sa référence même au règlement C.E.E. n° 3820-85 du conseil du 20 décembre 1985, ce texte étant abrogé.

Les modifications engendrées par l'entrée en vigueur de ce nouveau texte doivent entraîner la mise à jour des outils de contrôle (GRECO, OCTET), afin que ceux-ci restent opérationnels, ce qui n'est pas encore le cas.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous indiquer la conduite à tenir par les agents lors des contrôles impliquant une sanction. Depuis l'entrée en vigueur du règlement européen le 11 avril 2007, la mise en application des sanctions pour infraction est immédiate.

Dans l'attente de vous lire, en réponse à ce courrier, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l' UNSA/SAFACTT

Le Secrétaire Général,

Pierre GUERIF



U.N.S.A / S.A.F.A.C.T.T.

***Syndicat Autonome des Fonctionnaires
et Agents chargés du Contrôle des
Transports Terrestres***

Compte Rendu des réunions des 30/05/2007 et 02/07/2007 à la DGPA

1°) Réunion du 30/05/2007 :

Objectif : présentation du dispositif concernant les commissions indemnitaires ainsi que du projet de circulaire concernant le régime indemnitaire des personnels de la filière administrative.

Nous avons été reçu par Madame A. BOISSONNET responsable du bureau de la mission des études et de la rémunération (SP/ER) et directement rattaché au service du personnel dirigé par Monsieur F. CAZOTTES

L'administration recevait chaque syndicat représentatif de façon individuelle. Pour l'U.N.S.A , les syndicats affiliés présents étaient : l'U.P.C.A.S.S.E, le S.A.N.T.E, l'U.P.S.A.E et le S.A.F.A.C.T.T.

Dans un premier temps nous avons évoqué la mise en place des commissions indemnitaires : elles auront pour objectif d'examiner et d'expliquer la répartition des dotations pour une liste de corps bien définie et dans laquelle se trouve celui des Contrôleurs des Transports Terrestres.

Ces commissions se réuniront une fois l'an et au niveau d'un corps il est prévu que tout syndicat siégeant en CAP puisse disposer d'au moins un siège. C'est durant cette commission que sera examinée la répartition des montants alloués par le régime indemnitaire suivant un certain nombre de paramètres : nom, grade, quotité de travail.

Cette commission aura également pour vocation à traiter des situations particulières (hors fourchettes de modulation) le rapport ayant à justifier de l'attribution de cette dotation hors norme (en dessous de 0,9 où au dessus de 1,1) pouvant être lu en séance.

Nous avons ensuite évoqué le projet de circulaire concernant le régime indemnitaire des personnels de la filière administrative. En première partie cette circulaire rappelle les principes généraux de la répartition des primes dans la filière administrative et en régime déconcentré, puis détaille pour chaque corps concerné les principales primes versées ainsi que leurs caractéristiques (montant, modulation, dotation budgétaire moyenne, plafond maxi admissible).

Pour le corps des CTT on nous applique le régime commun aux agents de catégorie B administratif : **+150 €** par rapport à 2006 ce qui porte la dotation budgétaire moyenne à :

- 5152 € pour un C.D.T.T,
- 4871 € pour un C.P.T.T,
- 4321 € pour un C.T.T.

Il est à noter que les stagiaires rentrent maintenant dans la catégorie des C.T.T. Reste à savoir quel sera le coefficient qui leur sera appliqué mais même à 0,9 sur la moitié de la dotation le calcul leur reste favorable.

Bien entendu pour les personnels éligibles à l'ex NBI il convient de rajouter 810 € sur les montants.

1°) Réunion du 02/07/2007 :

Objectif : Cette réunion, provoquée à notre demande suite à notre courrier du 14 juin 2007 à l'adresse de la DGPA Hélène JACQUOT - GIMBAL, avait pour objectif de faire valoir nos principales revendications suite aux annonces découlant de la réunion du 30/05/2007.

Nous avons une nouvelle fois été reçu par Madame A. BOISSONNET à qui nous avons rappelé notre étonnement de nous voir une nouvelle fois écarté pour 2007 de la prime spécifique Ile De France mise en place pour les S.A. Il nous a été répondu qu'étant donné le peu de latitude financière permise, l'obtention de cette prime propre à la cinquantaine d'agents de la région Ile de France aurait contraint le reste du corps à une année blanche.

L'historique de cette prime, qui existe pour les attachés et les secrétaires administratifs, nous a été rappelé (à mettre en rapport avec le caractère interministériel du corps des Attachés et des S.A) et Mme A. BOISSONNET s'est engagée à relayer notre demande lors des prochains arbitrages sur le catégoriel 2008 (au mois d'Octobre à venir).

Nous avons ensuite demandé **l'augmentation pour l'année 2007 de nos primes à hauteur de 250 €** afin d'être mis sur le même pied d'égalité que les Inspecteurs du permis de conduire (IPCSR) pour qui, l'administration a également porté un dossier CII.

Madame BOISSONNET a justifié cette différence de traitement (+ 100 €/an en faveur des IPCSR par rapport aux CTT) par la prise en charge partielle du surcoût d'assurance automobile que les IPSCR doivent souscrire du fait de l'utilisation de leur véhicule personnel pour se rendre sur les différents centres d'examen.

Nous avons fait part de notre étonnement devant les explications avancées, car nous sommes aussi concernés, et nous avons clairement demandé que pour 2007, **un complément de prime de 100 €** nous soit alloué, comme cela avait été le cas pour l'exercice 2006 (110 € en début d'année 2006, puis 135 € en fin d'année). Là aussi notre interlocutrice s'est engagée à relayer notre demande auprès de la DGPA sans toutefois rien nous promettre quant à l'issue de cette demande.

Enfin lors de cette rencontre, il nous a été fait part de la volonté de la mission des études et de la rémunération (SP/ER) de voir se mettre en place pour les années 2008, 2009 et 2010 une véritable programmation dans l'évolution des enveloppes catégorielles pour chacun des corps et donc par définition pour celui des C.T.T.

Nous avons alors rappelé que dans ce cadre (programmation) notre objectif reste et restera l'alignement de nos primes sur celles de nos collègues de l'ITT et que nous notions qu'une fois de plus le différentiel nous séparant d'eux restait à l'identique, les contrôleurs de l'ITT ayant comme nous vu leur régime indemnitaire augmenté de 150 €.

Pierre GUERIF et Marc ARBIOL



U.N.S.A / S.A.F.A.C.T.T.

***Syndicat Autonome des Fonctionnaires
et Agents chargés du Contrôle des
Transports Terrestres***

Paris, le 14 juin 2007

Madame la Directrice Générale des Personnels et de l'Administration
Madame Hélène JACQUOT - GUIMBAL

DGPA
Tour Pascal B
92055 Paris la Défense

Madame la Directrice,

Par courrier en date du 19 février 2007, nous vous avons interpellé sur un certain nombre de sujets afférent au corps des Contrôleurs Transports Terrestres.

Celui sur l'accès à la promotion au grade d'Attaché des Contrôleurs Transports Terrestres au titre de la liste d'aptitude, est en voie de règlement par un décret modificatif en cours d'examen. Sur ce sujet nous sommes donc satisfaits, bien que nous ayons subi la perte d'une année importante de promotion.

Toutefois, les sujets indemnitaires n'ont donné lieu de votre part à aucune réponse mettant en valeur la spécificité de notre travail dans le projet de la circulaire indemnitaire 2007 des personnels des filières administrative, médico-sociale, transports terrestres, affaires maritimes, des adjoints techniques et de certains agents non titulaires.

En outre, les CTT de la région Ile de France restent exclus depuis 2006 de la revalorisation des primes spécifiques pour le corps des SA E affectés en Services Déconcentrés en région Ile de France. Lors de la réunion du 30 mai 2007 avec la Mission Etude et Rémunération, ce sujet a été arbitré en notre défaveur, nous n'aurions pas satisfaction pour l'année 2007. Or, ceci constitue une injustice flagrante, comment accepter qu'une catégorie de personnel (les SA) touche un complément indemnitaire du fait de sa localisation géographique en Ile de France et qu'une autre catégorie, autrement dit la notre, ne la touche pas.

Nous sommes tous agents de catégorie B, ce complément indemnitaire tout à fait juste est pris pour palier au différentiel de coût de la vie en Ile de France. Les CTT franciliens ont les mêmes charges que leur collègue SA, la vie est aussi chère pour eux.

Je vous demande donc, par simple principe d'équité de traitement entre agents de catégorie B affectés en Ile de France, de donner dès 2007 cette prime spécifique à notre corps.

Cet effort financier ne nous paraît pas excessif, eu égard à l'effectif restreint que constitue le corps des CTT affecté en Ile de France soit une cinquantaine d'agents. Il est largement à votre portée.

En deuxième lieu, ce même projet de circulaire prévoit dans les mesures indemnitaires catégorielles significatives pour 2007, une revalorisation de **150 euros pour le corps des CTT** et de **250 euros pour les Inspecteurs du permis de conduire**.

Comment ne pas être surpris par ce 2 poids 2 mesures. En effet, les CTT tout comme les Inspecteurs du permis de conduire sont soutenus par la DGPA et notre ministère dans la demande de classement de nos corps en CII. La technicité du travail des CTT, le rôle d'expert en matière de transport a été reconnu par le ministère, tout comme j'imagine le corps de l'inspection du permis de conduire.

C'est pourquoi une revalorisation significative de notre régime indemnitaire est nécessaire pour tenir compte de cette technicité, de la pénibilité de notre travail, des risques pris dans le cadre des contrôles sur routes et en entreprises. De plus, nous vous rappelons que nous engageons régulièrement notre responsabilité dans la perception des consignations sur des montants de plus en plus conséquents.

Nous réclamons donc là aussi, une cohérence et demandons **une revalorisation pour l'année 2007 à 250 euros de notre régime indemnitaire**. Ceci constituant une reconnaissance de l'engagement des CTT dans le contrôle et la régulation du secteur du contrôle routier, élément prépondérant dans la politique de notre ministère. Cette revalorisation nous permettrait ainsi de réduire dans de faibles proportions hélas, le différentiel existant entre les agents du corps de contrôle des transports terrestres et les contrôleurs du travail dans les transports.

Nous souhaitons donc obtenir des réponses concrètes et précises sur ces deux revendications légitimes, le seul objectif étant l'équité entre agents d'une même région et la cohérence dans la gestion des personnels pour lesquels vous avez reconnu la technicité du métier.

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement.

Pour l' UNSA/SAFACTT

Le Secrétaire Général,

Pierre GUERIF

Copies à Madame Aude DUFOUMANTELLÉ – sous-directrice à la DGPA
Copie à Mme Agnès BOISSONNET, responsable de la mission étude et rémunération

La guerre des polos aura-t-elle lieu ?

Comme exposé lors de notre entretien avec Monsieur CHARBONNIER, nous avons rappelé notre volonté d'une tenue de sécurité permettant de nous identifier en temps qu'agents de contrôle des transports et d'éviter de nous confondre avec d'autres intervenants sur la chaussée. Ceci dans un but d'identification au niveau national et de visibilité sur le bord de la route.

Nous avons dénoncé les initiatives locales qui visent à adopter une tenue régionale (couleurs et modèles différents d'un endroit à l'autre), car cela n'aide pas à la reconnaissance de notre profession et au contraire risque de destabiliser les conducteurs, notamment les étrangers.

Nous nous insurgons tout aussi fortement contre la volonté de quelques chefs de services qui tentent d'imposer le port d'un uniforme à leurs agents.

Ici, non seulement l'identification n'est pas meilleure, les tenues sont souvent calquées sur celles des forces de l'ordre qui nous accompagnent, mais en plus elles sont dangereuses en terme de sécurité passive.

En effet, généralement de couleurs sombres, sans bandes rétro-réfléchissantes, elles ne favorisent pas la visibilité et nous fragilisent par rapport à la tenue préconisée par le ministère.

De plus certains agents réfractaires au port de ces tenues, non réglementaires du point de vue sécurité, sont victimes de pressions hiérarchiques.

Ci-dessous un exemple de tenue qui à notre avis ne répond pas du tout au problème : confusion avec celle des forces de l'ordre, sombre et sans bandes rétro-réfléchissantes, donc très en retrait sur la tenue actuelle concernant la sécurité passive.



Nota du bureau du SAFACTT : la région concernée n'est qu'un exemple parmi d'autres qui ne font pas mieux.

Que nos collègues ne se sentent pas personnellement visés par ces photos, elles ne sont présentes que pour illustrer, à notre avis, une mauvaise réponse à une vraie question qui devrait se régler au niveau national et non régional.

Votre bureau

FONCTION	NOM	ADRESSE ADMINISTRATIVE
Secrétaire-Général	<i>Pierre GUERIF</i>	D.R.E.I.F -DIT-GTR 21-23 rue Miollis 75732 PARIS CEDEX 15 Tél. :01.40.61.80.20
Secrétaire-Général adjoint	<i>Emmanuel PUT</i>	DRE CENTRE S.T.R Maison des Cultures Professionnelles 28, rue Pierre Semard 18100 VIERZON
Secrétaire	<i>Xavier ROSSETTO</i>	DRE BOURGOGNE 57, rue de Mulhouse Bp 4029 21033 DIJON Tél. : 03.80.29.44.79
Secrétaire -Adjoint	<i>Willy DE PETRIS</i>	DRE RHONE ALPES DDE de l'AIN 23 rue Bourgmeyer 01012 BOURG EN BRESSE Tél. : 04.74.45.62.73
Trésorier	<i>Daniel VINCENT</i>	DRE BRETAGNE 22, rue du Commerce 56019 VANNES Cédex Tél. : 02.97.68.12.98
Trésorier -Adjoint	<i>Claude QUILLET</i>	DRE POITOU-CHARENTES 15 rue Arthur Ranc 86020 POITIERS Tél. : 05.49.55.6596
Chargé de Mission	<i>Alain DUBUS</i>	DRE POITOU-CHARENTES 15 rue Arthur Ranc 86020 POITIERS Tél. : 05.49.55.65.99
Chargé de Mission	<i>Romain PROUX</i>	DRE PAYS DE LOIRE DDE DU MANS 34 Rue Victor Hugo 72042 LE MANS Tél. : 02.43.78.89.77
Chargé de Mission	<i>Magali GREMONT</i>	DRE HAUTE NORMANDIE Hôtel de l'Equipement 1 Av. du Maréchal Foch 27022 EVREUX Cédex Tél. : 02.32.29.62.43 Port. : 06.61.63.65.94
Chargé de Mission	<i>Marc ARBIOL</i>	DRE ILE DE FRANCE Antenne de Vincennes 34 Rue Mirabeau 94300 VINCENNES Tél. : 01.40.61.81.03



BULLETIN D'ADHESION 2007 A L' U.N.S.A. / S.A.F.A.C.T.T.

NOM ET PRENOM :

.....

RESIDENCE ADMINISTRATIVE : DRE / DDE

.....

Ci-joint ma cotisation annuelle de 30 € pour l'année 2007

à l'ordre de l'U.N.S.A. / S.A.F.A.C.T.T. adressée à :

U.N.S.A. / S.A.F.A.C.T.T.
Daniel VINCENT
DRE BRETAGNE , Service Transports
22, rue du Commerce , 56019 VANNES cedex